



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Exposition

LA GALERIE
GASTON CHOUINARD
2018-2019

9^e édition

Règlement

5 septembre 2018

LA GALERIE GASTON CHOUINARD
2018-2019 - 9E ÉDITION
RÈGLEMENT

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, noir et blanc, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITIONS

Chaque exposition, dont le début coïncide avec nos matinées-rencontres, recevra les œuvres de deux clubs photo.

5.1. Dates d'exposition

Les dates d'exposition et les matinées-rencontres correspondantes sont les suivantes :

Expositions		Matinées-rencontres
1	9 septembre au 17 octobre 2018	9 septembre 2018
2	21 octobre au 14 novembre 2018	21 octobre 2018
3	18 novembre 2018 au 16 janvier 2019	18 novembre 2018
4	20 janvier au 13 février 2019	20 janvier 2019
5	17 février au 13 mars 2019	17 février 2019
6	17 mars au 22 avril 2019	17 mars 2019

5.2. Lieu d'exposition

PLAZA ANTIQUE
6086, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H1N 1C1

5.3. Exposition sur le site Internet de « La Société »

Les versions numériques des photos seront exposées sur le site Internet de « La Société » sous l'onglet « Galeries » à la rubrique « Galerie Gaston Chouinard » (voir l'[article 9.2](#), page 3).

6. PRIX

Lors de chacune des matinées-rencontres, « La Société » remettra trois (3) prix de 50\$ selon les critères suivants :

- 1^{er} prix : auteur de la photo « Coup de cœur » - par vote du public (voir [article 11](#), page 4)
- 2^e prix : prix de participation au vote..... - par tirage au sort
- 3^e prix : prix de présence..... - par tirage au sort

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants doivent respecter les conditions suivantes :

7.1. Nombre de photos

Chaque club doit présenter un total de douze (12) photos. De plus, un même photographe ne peut présenter plus de deux (2) images.

Dans certaines situations d'exceptions, un club pourrait être invité à exposer plus de douze (12) photos notamment s'il n'y avait qu'un (1) seul club exposant.

À l'inverse, si un club éprouvait des difficultés majeures pour atteindre le maximum de douze (12) images, le responsable de l'exposition pourrait autoriser un nombre inférieur.

Le club se réserve le choix des douze (12) photos.

7.2. Droit de participation

Pour une activité donnée, concours ou exposition proposées par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

7.3. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

¹Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²Note : Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être reconnu et gratifié plus d'une fois pour la même image.

8. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web « [Formulaire d'inscription](#) ». Le club photo pourra y indiquer notamment la ou les périodes d'exposition auxquelles il souhaite participer.

Suivant la réception de la demande d'inscription, le responsable de « La Société » confirmera la période d'exposition attribuée au club photo.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

Les espaces d'exposition seront accordés, selon le principe du premier arrivé, premier retenu. La date et l'heure de transmission du « [Formulaire d'inscription](#) » détermineront l'ordre d'arrivée.

8.1. Date limite d'inscription

Au plus tard trente (30) jours avant la date de la matinée-rencontre souhaitée.

8.2. Frais d'inscription

Aucuns frais.

9. SUPPORT

9.1. Photographies imprimées

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises doivent respecter le standard suivant :

- Avoir un minimum de 8 pouces sur un côté
- Être soumises sans signature, sans filigrane, sans bordure et sans cadre
- Être accompagnées d'un passe-partout noir ou blanc donnant un assemblage final de 16" x 20"

L'encadrement des photos sera assumé par « La Société ».

9.2. Fichiers numériques

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les images numériques pourront être utilisées à des fins promotionnelles par « La Société ».

Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution) approuvé par « La Société » soit le format Full HD (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un faible taux de compression, sinon aucun.

Tout comme les photos imprimées, les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

Le nom des fichiers photo doit être libellé comme suit :

Nom du club_Titre de la photo_ Prénom et Nom de l'auteur

10. REMISE DES OEUVRES

10.1. Dossier d'enregistrement

Le club doit produire les éléments suivants **au plus tard 10 jours** avant la date prévue de son exposition :

1. L'enregistrement des photos par le biais du document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) »
2. Le téléversement des douze (12) fichiers numériques au compte Google prévu à cette fin et propre à chacun des clubs inscrits.

Note 1 : Les paramètres du compte seront fournis par courriel à chacun des clubs suite au processus d'inscription.

Note 2 : Après avoir rempli le « [Formulaire d'enregistrement](#) », vous recevrez par courriel un document PDF présentant un feuillet de douze (12) fiches d'information préremplies que vous devez imprimer puis couper et apposer au dos des photos.

Note 3 : Pour chacune des photos soumises, le formulaire Web « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) » doit avoir été rempli par les auteurs concernés et attesté conforme par chacun d'entre eux.

10.2. Remise des œuvres

Les photos imprimées devront être transmises au responsable de « La Société » en personne ou par messagerie, **au plus tard 5 jours** avant la date prévue de l'exposition.

SPPQ – Exposition Galerie Gaston Chouinard 2018-2019
a/s de Gaston Chouinard
6990 D'Abancourt,
St-Léonard, Montréal, QC
H1S 2K6

Les clubs qui désirent déposer leurs photos en personne devront prendre rendez-vous par téléphone au 514-722-3058 ou par courriel à galerie.gchouinard@sppq.com au moins 24 heures à l'avance.

11. JUGEMENT

Le jugement s'effectue par un vote populaire des personnes présentes lors de la matinée-rencontre.

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement de la photo gagnante aura lieu lors de la matinée-rencontre correspondante à l'exposition.

13. RÉCUPÉRATION DES OEUVRES

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres en communiquant avec le responsable de « La Société » (voir [article 15](#), page 5).

Les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par courrier ou messagerie. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers et de la transmission des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo.

15. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignement peut être adressée à :

Gaston Chouinard

Responsable SPPQ de l'exposition Galerie Gaston Chouinard

galerie.gchouinard@sppq.com

Tél. : 514-722-3058

Cell.: 514-653-2405